

APPEL A PROJETS ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES - 2026 -

Agenda-2030.fr



**Règlement et
modalités de dépôt des candidatures**

Candidature à envoyer jusqu'au 30 avril 2026 à minuit

Contact : association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Contexte de l'appel à projet

Le pôle ministériel de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement soutient depuis plusieurs années, les associations de protection de l'environnement dont l'action vise, dans les domaines de l'environnement, du développement durable et aujourd'hui de la transition écologique, à :

- accompagner, diversifier et enrichir l'action publique,
- faciliter la participation des citoyens à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques,
- sensibiliser les publics et les acteurs du territoire à ces sujets.

Ce soutien en particulier financier, est l'un des modes de reconnaissance de l'action d'intérêt général menée par ces associations.

En 2025, ce sont ainsi 9 projets qui ont été accompagnés pour un montant global de subventions de 48 700 €.

Priorités retenues pour cet appel à projet

C'est dans ce contexte que la DREAL de Corse lance à nouveau un appel à projet à destination des associations de protection de l'environnement en 2026. Pour cette édition, **les priorités retenues sont déclinées en 2 axes. Dans chacun d'eux, les types d'action, d'animation ou projet attendu(e)s sont précisés. Ce sont :**

1) POUR L'AXE PRIORITAIRE :

▪ ACTION EN FAVEUR D'UNE STRUCTURATION ET ANIMATION DU RESEAU ASSOCIATIF POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CORSE

La DREAL de Corse souhaite cette année accompagner les **actions** des associations de protection de l'environnement **qui visent à structurer, coordonner et consolider le réseau associatif Corse et à développer sa représentation et sa visibilité au niveau national.**

Dans cet objectif, les actions proposées devront être justifiées par un intérêt général et porter principalement sur **l'animation du réseau associatif à une échelle départementale a minima.**

Des projets s'inscrivant sur plusieurs années peuvent être proposés même si la subvention 2026 ne sera attribuée que sur la phase se déroulant cette année et qu'aucun engagement financier ferme ne pourra être pris pour les phases suivantes (l'enveloppe budgétaire disponible pour les années à venir étant à ce jour inconnue).

▪ ACTION CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN CORSE

Ce second axe prioritaire vise des projets contribuant à **"mieux produire"** et à **"mieux consommer"**. Il s'inscrit dans l'objectif de développement durable n°12 « établir des modes de consommation et de production durable »¹ et dans la priorité 2.2 « **Concevoir et encourager les nouveaux modèles durables de consommation, de production et d'approvisionnement économes en ressources naturelles sobres en carbone et circulaires** » de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030².

Les associations peuvent en effet occuper une place centrale dans le développement de l'économie circulaire en favorisant la réutilisation, la valorisation et la redistribution des biens. Elles peuvent y jouer à la fois un rôle d'acteurs opérationnels (en intervenant concrètement dans la collecte, le reconditionnement et la remise en circulation de matériels usagés) et un rôle d'animation et de sensibilisation auprès des publics et des territoires. À travers l'ensemble de ces actions, elles peuvent contribuer à la réduction des déchets, à une gestion plus efficiente des ressources et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement durable mais aussi de cohésion sociale. C'est ce que cible cet axe prioritaire.

Les projets proposés pourront être des actions visant à favoriser l'engagement personnel et collectif, à mener ou soutenir des réalisations concrètes ou des initiatives innovantes, à sensibiliser et à mobiliser les citoyens et les acteurs...

1 <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/article/odd12-etablir-des-modes-de-consommation-et-de-production-durables>

2 <https://www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-france-pour-l-agenda-2030/>



Il est à noter que cet axe s'inscrit aussi dans les orientations portées par l'ADEME, qui accompagne les initiatives territoriales en faveur de la prévention des déchets, du réemploi et de la transition vers une économie circulaire par des dispositifs d'aide. Ces dispositifs consultables [ici](#) sont ouverts aux acteurs publics ou privés dont les associations.

Les projets déposés dans le cadre du présent AAP mais qui répondent aussi aux dispositifs d'aide de l'ADEME pourront se voir proposés d'être réorientés vers ces derniers.

2) POUR L'AXE SECONDAIRE :

- **DES ANIMATIONS DE JOURNÉES DU CALENDRIER DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGENDA 2030³ EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT OU LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets proposés doivent **s'inscrire dans ce calendrier et participer à mettre en lumière l'évènement auprès du grand public ou tout autre type d'acteurs de la société** : projets d'animation, de communication, de sensibilisation

Il peut être proposé une animation menée conjointement par plusieurs associations. Chaque association devra alors déposer une demande de subvention en mentionnant dans son dossier (dans l'intitulé du projet ou son descriptif) que l'animation proposée s'inscrit dans un projet mené en partenariat avec d'autres associations qui répondent à ce même appel à projet.

- **DES PROJETS PLUS PARTICULIEREMENT ORIENTES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE** : volets atténuation⁴ et adaptation⁵. Les liens cités en bas de page peuvent être utilement consultés à ce sujet.

Les projets déposés devront être en cohérence avec les démarches territoriales en cours. Ils pourront s'inscrire dans une volonté visant à :

- sensibiliser et mobiliser les parties prenantes (élus, agents de collectivité, entreprises, associations...) et/ou les citoyens du territoire sur les questions de transition écologique ;
- donner à l'ensemble des acteurs de la transition écologique, des outils de compréhension d'enjeux complexes ou des exemples de réalisations concrètes pour les aider dans leur prise de décision et les inciter à entreprendre des actions éclairées ;

3 Plus d'information en particulier sur la page : <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/mobiliser-pour-le-developpement-durable/article/calendrier-des-evenements-lies-au-developpement-durable>

4 Volet atténuation : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Territorialisation-de-la-planification-ecologique>

5 Volet adaptation : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Territorialisation-de-la-planification-ecologique-adaptation>

- adapter les comportements vers des pratiques plus durable et respectueuses des ressources et de l'environnement.

Eligibilités et critères de sélection des candidatures

Les porteurs de projets éligibles sont les associations « loi 1901 » à but non lucratif, déclarées en Corse, œuvrant de manière désintéressée et à titre principal dans le domaine de la protection de l'environnement sur ce territoire. Leur siège social doit être situé en Corse et leur projet proposé sur ce territoire.

Les actions/projets proposé(e)s doivent s'inscrire dans les priorités fixées dans cet appel à projet.

Les objectifs du projet doivent être clairement définis et des indicateurs de résultats proposés. Ces derniers devront être renseignés après réalisation de l'action et seront l'un des éléments de restitution attendus.

Pour les associations ayant déjà bénéficié de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2025, la fourniture du bilan de réalisation 2025 est obligatoire.

Un projet déjà financé les années précédentes ne pourra être retenu sans modification substantielle argumentée ou perspective d'autonomisation financière (mécénat, bénévolat, fonds européen ...) à court ou moyen terme.

Les projets déposés par une association bénéficiant déjà de subvention de fonctionnement du pôle ministériel de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logements, ne seront pas prioritaires.

En fonction du nombre de projets déposés, du montant total de subvention sollicité et au regard de l'enveloppe budgétaire disponible, des critères de sélection des candidatures pourront être appliqués. Ils porteront en particulier sur :

- la justification et la pertinence du projet au regard des priorités de cet appel à projet ;
- les objectifs visés et les résultats attendus y compris en termes d'impact territorial ;
- la faisabilité et l'adéquation entre les moyens déployés et l'action envisagée ;
- les interactions proposés avec des acteurs ou partenaires locaux ;
- la pertinence des indicateurs d'évaluation et de suivi proposés ;
- l'expérience de l'association ;
- le caractère novateur et reproductible du projet ;
- la part de subvention demandée en particulier au regard de l'investissement de l'association et de cofinancements éventuels.

La subvention attribuée ne pourra excéder 80 % de financements publics du projet. Les contributions volontaires en nature devront être chiffrées.

La DREAL devra pouvoir disposer du droit à l'image afin d'éventuellement communiquer sur le projet.

Calendrier de l'appel à projet

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 avril 2026 à minuit**

Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier est à déposer obligatoirement sur la plate-forme Démarche-numérique à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-associations-dreal-corse>

Contact pour tout renseignement : association.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr